

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2008-4-2-1

Séance du vendredi 10 octobre 2008

CONTRAT THEMATIQUE TOURISME EXPERIMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU : NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DES SUBVENTIONS

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 23 septembre 2008,

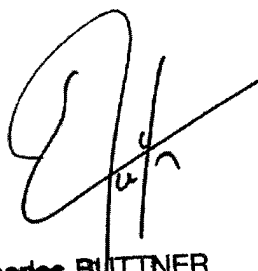
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n° 2008/I-2°/05 relatives aux modalités de calcul des subventions apportées aux partenaires signataires du Contrat Thématique Tourisme sur le territoire de vie du Sundgau, à savoir, apporter un soutien financier maximum de 50 % des dépenses engagées pour la réalisation des actions relevant du contrat thématique lesquelles bénéficieront de subventions calculées sur des dépenses subventionnables hors taxes pour les structures qui récupèrent la TVA et, calculées sur des montants TTC dans les autres cas ;
- d'annuler les subventions accordées dans le cadre du contrat thématique tourisme sur le territoire de vie du Sundgau lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 ;
- d'accorder dans le cadre du contrat thématique tourisme sur le territoire de vie du Sundgau les subventions suivantes calculées sur la base des nouvelles modalités de calcul :
 - 15 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 € ;
 - 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 40,66 % du coût TTC de l'action s'élevant à 12 000 € ;

- 12 321,50 € en faveur de l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 24 643 € ;
- 25 649,75 € en faveur de l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 51 299,50 € ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat thématique tourisme expérimental ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 16844, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions